

Conseil des gouverneurs

GOV/INF/2021/32

25 juin 2021

Français
Original : anglais

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC). On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis le précédent rapport du Directeur général¹.

Entente technique

2. Comme indiqué précédemment, le 29 janvier 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'en vertu d'une nouvelle loi adoptée par le Parlement iranien², il prendrait certaines mesures concernant le PAGC, notamment la cessation des inspections effectuées par l'Agence au-delà de l'accord de garanties. Le 11 février 2021, le Directeur général a informé l'Iran que le fait de stopper ou de limiter les activités de vérification et de contrôle de l'Agence aurait de sérieuses incidences sur la capacité de l'Agence à faire rapport sur le respect par l'Iran de ses engagements et entamerait la confiance cruciale dans la nature pacifique du programme nucléaire iranien³. Le 15 février 2021, l'Iran a informé l'Agence qu'il « cesserait de mettre en œuvre les mesures volontaires de transparence envisagées dans le PAGC à compter du 23 février 2021 », notamment les « dispositions du protocole additionnel à l'AGG » et la « rubrique 3.1 modifiée des arrangements subsidiaires à l'accord de garanties de l'Iran »⁴.

¹ Document GOV/2021/28.

² Document INFCIRC/953.

³ Document GOV/2021/10, par. 7.

⁴ Document GOV/2021/10, par. 8.

3. Comme indiqué précédemment également, le 21 février 2021, dans une déclaration commune du Vice-Président de l'Iran et Chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (OIEA), S.E. Ali Akbar Salehi, et du Directeur général de l'AIEA, l'Agence et l'Iran sont parvenus à une entente technique bilatérale temporaire, compatible avec la loi iranienne⁵, en vertu de laquelle l'Agence continuerait de mener les activités de vérification et de contrôle nécessaires pendant trois mois au maximum, comme indiqué dans une annexe technique. L'Iran et l'Agence ont aussi convenu, notamment, que l'Iran continuerait d'appliquer pleinement et sans restriction l'accord de garanties passé avec l'Agence, comme avant⁶. Le 24 mai 2021, le Directeur général et le Vice-Président Salehi sont convenus que : i) les informations collectées par le matériel de contrôle de l'Agence concernées par l'entente technique continueraient d'être stockées pour une période supplémentaire d'un mois jusqu'au 24 juin 2021, et ii) le matériel continuerait de fonctionner et de pouvoir collecter et stocker des données supplémentaires pendant cette période, comme il est prévu dans la déclaration commune datée du 21 février 2021⁷.

4. Dans une lettre au Vice-Président Salehi, datée du 17 juin 2021, le Directeur général a indiqué que l'accord entre l'Iran et l'Agence conclu le 24 mai 2021 expirerait le 24 juin 2021 et ajouté qu'il était essentiel pour l'Agence de comprendre la position de l'Iran concernant la poursuite possible du contrôle, de l'enregistrement et de la conservation de données par le matériel de contrôle et de surveillance de l'Agence, ainsi que la tenue et la conservation des dossiers y relatifs, après le 24 juin 2021.

5. Le 18 juin 2021, le Directeur général a rencontré à Vienne le Vice-Ministre iranien des affaires étrangères, Abbas Araghchi, pour examiner la coopération entre l'Agence et l'Iran, notamment l'accord du 24 mai 2021.

6. Le 25 juin 2021, l'Iran n'avait pas répondu à la lettre du Directeur général ni indiqué s'il comptait maintenir l'arrangement actuel, mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, qui garantirait la continuité du fonctionnement du matériel de contrôle et de surveillance de l'Agence et le stockage des informations collectées, comme le prévoient la déclaration susmentionnée du 21 février 2021 et son annexe technique.

7. Le Directeur général souligne qu'il importe au plus haut point que l'Agence poursuive les activités nécessaires de vérification et de contrôle en Iran, notamment la collecte et le stockage ininterrompus de données par son matériel de contrôle et de surveillance, et qu'une réponse immédiate de l'Iran est nécessaire à cet égard.

⁵ Document GOV/2021/10, Annexe I.

⁶ Document GOV/2021/10, par. 11.

⁷ Document GOV/INF/2021/31, par. 4.